

Les barrages et la Loi sur la qualité de l'environnement

Autorisation ministérielle

Amélie Gagnon, coordonnatrice

Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière



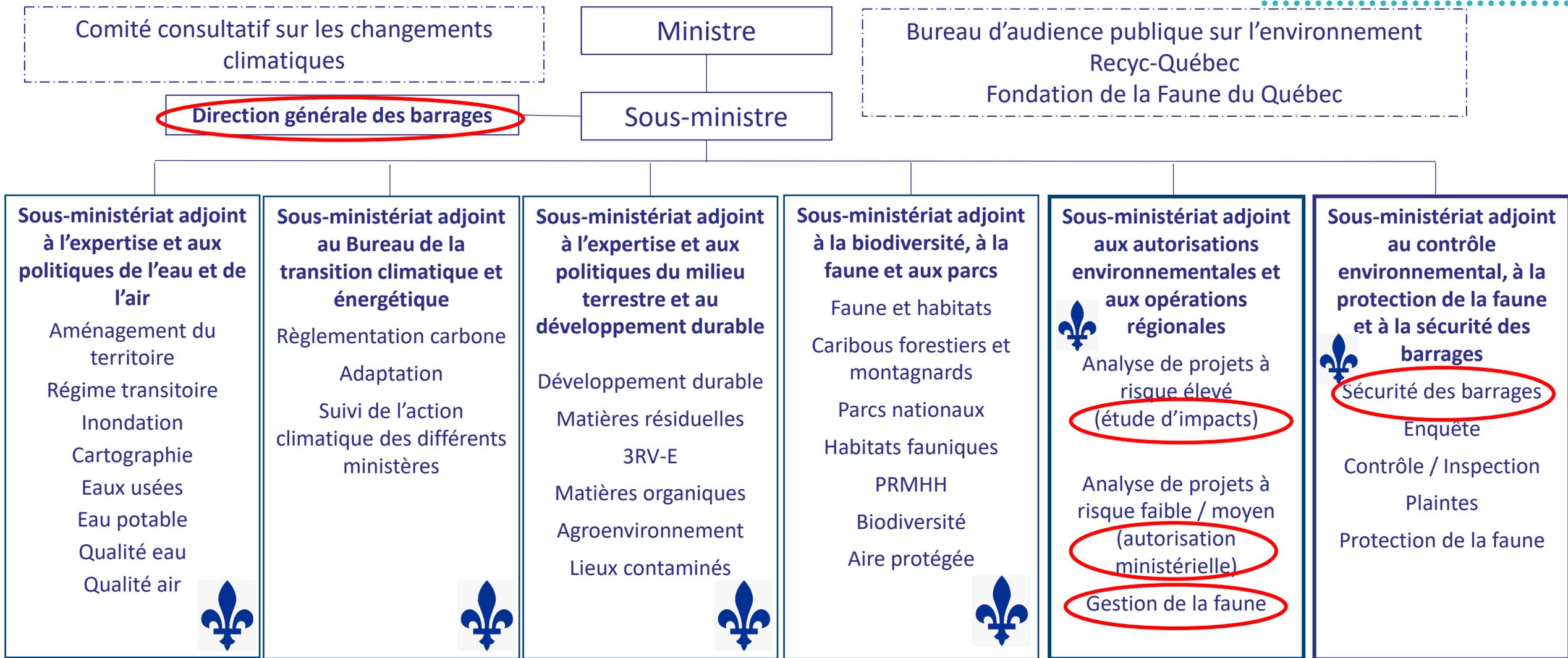
Démystifier le MELCCFP

Qui est impliqué lorsqu'il s'agit de barrages?

- Commençons par l'organigramme du MELCCFP



Organigramme du MELCCFP





Démystifier le MELCCFP

Qui est impliqué lorsqu'il s'agit de barrages?

- **Direction générale des barrages**
 - Gère les barrages les 750 barrages qui appartiennent à l'état
- **Direction de la sécurité des barrages**
 - Applique notamment la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) dont les autorisations pour les barrages de forte contenance
- **Direction générale de la faune en région**
 - Applique notamment la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et le Règlement sur les habitats fauniques (RHF)
Autorisation pour les travaux dans l'habitat du poisson ou un habitat légal,
SI la tenure du plan d'eau ou du cours d'eau est publique

Démystifier le MELCCFP

Qui est impliqué lorsqu'il s'agit de barrages?

- **Direction de l'évaluation environnementale et stratégique**
 - Études d'impacts (Règlement sur les évaluations et l'examen des impacts...) *notamment pour les barrages et les digues qui ont une influence hydraulique sur un lac dont la superficie totale excède ou excédera 200 000 m² à son niveau maximal d'exploitation*
- **Directions régionales de l'analyse et de l'expertise (DRAE)**
 - Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
 - Autorisation ministérielle, en vertu du 4^e par. du 1^{er} alinéa de l'article 22
 - REAFIE et RAMHHS

Ne pas oublier que le MPO et votre municipalité peuvent également être impliqués dans certains projets !

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

- Article 22

22. Sous réserve des sous-sections 2 et 3, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes:

*4° tous travaux, toutes constructions ou toutes autres **interventions dans des milieux humides et hydriques** visés à la section V.1;*

Et ce, peu importe la grosseur du barrage, et qui fait les travaux!

- Pour les travaux suivants:

Construction, implantation, remplacement, reconstruction, déplacement, modification substantielle et démantèlement

(selon la définition au par. 6 de l'article 313 du REAFIE)

REAFIE (Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement)

• Article 323

Est exempté d'une autorisation en vertu de la présente section, l'entretien de toute infrastructure et de tout ouvrage, bâtiment ou équipement, aux conditions suivantes :

1° les remblais et les déblais se limitent à ce qui est nécessaire pour maintenir l'infrastructure, l'ouvrage, le bâtiment ou l'équipement dans son état d'origine;

2° les travaux sont réalisés sans faucardage;

3° les travaux ne comportent pas la construction d'un ouvrage temporaire nécessitant des remblais ou des déblais dans le littoral ou, s'ils en comportent, une telle construction a fait l'objet d'une déclaration de conformité conformément au paragraphe 2 de l'article 336;

4° dans le cas d'un ponceau, les travaux sont réalisés, selon la plus permissive des options :

a) sur une distance d'au plus 9 m, en amont et en aval de celui-ci;

b) sur une distance équivalente à 2 fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci; 5° dans le cas du chenal d'un fossé localisé dans le littoral, les travaux sont réalisés sur une distance d'au plus 30 m et n'excèdent pas une superficie de 4 m² pour le point de rejet.

REAFIE (Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement)

Attention!

- Art. 313 par. 7

*7° l'entretien d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son **inspection**, sa **réfection** et sa **réparation**; il se réalise dans la périphérie immédiate de l'infrastructure, de l'ouvrage, du bâtiment ou de l'équipement visé et inclut le contrôle de la végétation requis;*



Dépôt d'une demande d'autorisation

Par étape:

1. Consulter le document:
[Les milieux humides et hydriques – l'analyse environnementale – décembre 2021 \(gouv.qc.ca\)](#)
2. Consulter le site internet: [Lois et règlements \(gouv.qc.ca\)](#)
3. Évaluer si votre projet implique uniquement des travaux d'entretien du barrage, sinon poursuivre vers le dépôt d'une demande d'autorisation
4. Vérifier à quels lois/règlements votre projet est assujetti (LQE, LSB, LCMVF, etc.)



Dépôt d'une demande d'autorisation

5. Vous avez des doutes ou des questions, remplir le [formulaire demande de renseignement](#)
6. Au besoin, notamment dans les cas complexes, une rencontre préprojet avec les représentants du MELCCFP peut avoir lieu
7. Mandater un professionnel (ex. biologiste) pour réaliser une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques affectés par le projet

Cette étude doit inclure sans s'y restreindre:

- a. Éléments cités à l'article 46.0.3 de la LQE
- b. Éléments inscrits à l'article 315 du REAFIE
- c. Documents additionnels prévus à l'article 331 du REAFIE

Dépôt d'une demande d'autorisation

8. Consulter le site Internet: [Autorisation ministérielle \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca)

Vous y retrouverez:

- a. Les [formulaires](#) à compléter
 - 3 formulaires généraux (obligatoires)
 - Formulaires de déclaration
 - Formulaires d'activité
 - Formulaires d'impacts
- b. Lien pour déposer votre demande à notre service en ligne
[Autorisation ministérielle - Service en ligne \(gouv.qc.ca\)](#)

9. [Tarification](#) des projets de barrages (2 020\$ ou 4 687\$ en 2023)





Types de demandes reçues

- Demande d'autorisation pour **construction** de nouveaux barrages = RARE
Non recommandé par le MELCCFP en raison de l'ampleur des impacts occasionnés par ces travaux
- Demande de **modification** d'une autorisation = Plutôt RARE
Souvent travaux sur vieux barrages parfois jamais eu d'autorisation, donc ce sont de nouvelles autorisations (pas des demandes de modif)
- Demande d'autorisation pour **remplacement, reconstruction, modification substantielle et démantèlement** = Fréquent
- **Exemptions** pour travaux de réparation et entretien = Parfois
Car vieux barrages nécessitent souvent travaux plus importants



Informations importantes à fournir et à considérer

Pour vous aider dans la planification de votre projet:

- Le type de barrage (sans oublier les digues)
- L'état du barrage (évaluation pour un professionnel compétent)
- La retenue d'eau du barrage (avant, actuellement et projetée)
- La fonction du barrage (lac en amont: prise d'eau, plaisancier, public, privé)
- Les travaux nécessaires (réparation, réparation majeure, reconstruction)
- La démolition c'est aussi une solution acceptable
- Les avantages et inconvénients des différents types de barrages, avant de choisir les travaux à réaliser



Informations importantes à fournir et à considérer

- Qui est le propriétaire?
- Quelles sont les intentions du propriétaire?
- Avez-vous l'accord du propriétaire?
- Qui paie pour les travaux?
- Avez-vous vérifié quelles sont toutes les autorisations nécessaires?
- Avez-vous planifié un bon échéancier des travaux?



Informations importantes à fournir et à considérer

- Méthode de travail (à sec, en eau, avec batardeau, l'accès, etc.)
 - Nécessaire dans le cadre de l'analyse de la demande
- Réduire les impacts et les empiètements
 - Choisir l'option qui permet de minimiser les impacts sur l'environnement en amont et en aval du barrage
- Mesures d'atténuation (devis appropriés et adaptés au projet)
- Très important de maintenir l'apport en eau en aval,
 - Pendant, mais aussi après les travaux
- Période de réalisation (en lien avec l'échéancier)



Travaux d'urgence

- Consulter le [document d'information](#) (qui explique les situations admissibles)

Attention, travaux admissibles seulement:

- s'il est impossible d'obtenir en temps voulu d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE
et
- que l'intervention s'avère nécessaire dans un délai assez court pour prévenir des dommages importants ou pour en limiter la portée

Note: Les travaux doivent être réalisés dans un délai de moins de 30 jours

- Formulaire disponible sur le site Internet:

[Autorisation ministérielle \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Soustraction d'une activité urgente au régime d'autorisation ministérielle



Travaux d'urgence

- Les soirs et fins de semaine
 - ✓ **Contactez Urgence Environnement**
- En semaine
 - ✓ **Contactez la DRAE** (téléphone, courriel ou formulaire demande renseignements)
pour vous assurer que les activités sont admissibles à cette soustraction
 - ✓ Transmettre le formulaire par courriel à la direction régionale



Responsabilités légales et conflits d'usage

- Le MELCCFP a la responsabilité de délivrer les autorisations pour les travaux en milieux humides et hydriques, en vertu du 4^e paragraphe de l'article 22 de la LQE, **SI** cette demande est jugée **conforme** aux lois et règlements et si les **mesures sont suffisantes** pour limiter les impacts sur l'environnement
- Le MELCCFP n'a pas à intervenir dans les conflits d'usage



RCAMHH – Contribution financière

- Consulter le site internet:
[Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)
- Lors de l'analyse d'un projet qui affecte un milieu humide et hydrique, et dont les impacts ont pour effet une perte de superficie, de fonctions écologiques ou de biodiversité, le Ministère met de l'avant **l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser »**
- Ainsi, la délivrance de l'autorisation est **subordonnée au paiement d'une contribution financière**, pour compenser l'atteinte aux milieux visés, en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE

Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux

- Consulter le site internet du ministère:

[Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux \(PAFMAN\) \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

- Le PAFMAN vise à aider financièrement **les municipalités propriétaires de barrages à forte contenance** à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la LSB.
- Il s'agit d'un programme de remboursement de dépenses déjà payées par la municipalité, à la suite de la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité (EES) de leur barrage ou des travaux correctifs reconnus admissibles.



Des questions???

Vous avez des questions, utilisez le formulaire de demande de renseignements disponible en ligne

[Formulaire - Demande de renseignement \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)